

Votre boisé et les espèces menacées

Question : *Quel est le point commun entre le petit polatouche, le sabot de la Vierge et le chêne de Garry?*

Réponse : *Ce sont toutes des espèces menacées selon le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Selon votre province ou territoire, vous pouvez trouver l'une de ces espèces dans votre boisé!*

Quatre-vingts pour cent des espèces identifiées par le COSEPAC sont menacées parce que leur habitat naturel est menacé. Il est facile de comprendre comment la coupe de forêts pour l'agriculture ou l'assèchement des terres humides pour la construction domiciliaire peut priver la faune de grandes étendues d'habitat. Si elle n'est pas effectuée avec soin, la récolte de bois dans les boisés peut endommager, voire détruire, l'habitat de certaines espèces. Si des animaux, des insectes et d'autres êtres vivants ne trouvent plus la nourriture, l'eau pure, la protection contre les prédateurs, les sites de reproduction et le climat dont ils ont besoin, leur nombre diminue; certaines espèces peuvent même disparaître complètement.

Le Canada a adopté une nouvelle loi qui vise à protéger toutes les espèces menacées, ainsi que les écosystèmes dans lesquels elles vivent. La *Loi sur les espèces en péril (2002, ch. 29)* vise à prévenir l'extinction des espèces, à aider les espèces déclarées disparues au Canada, menacées ou en péril, à se rétablir, et à faire en sorte que les espèces préoccupantes ne soient jamais menacées. Cette loi établit chacune des étapes des processus d'évaluation, de classification et de récupération des espèces menacées. En parallèle, elle vise également à encourager tous les Canadiens à participer aux activités de bonne intendance afin de préserver les espèces et l'habitat dont elles ont besoin. La loi encourage aussi les personnes responsables

des activités d'aménagement forestier à éviter de mettre en péril les espèces animales et les peuplements végétaux menacés.

Mais qu'est-ce que tout cela veut dire pour votre boisé? Efforcez-vous de comprendre les besoins des espèces sauvages vivant sur vos terres. Les plans d'aménagement forestier des grandes entreprises forestières doivent inclure des activités détaillées d'intendance des forêts publiques; cependant, l'intendance à moindre échelle effectuée par les propriétaires de boisés et les autres personnes intéressées n'en est pas moins importante. Ces mesures volontaires peuvent comprendre l'installation de nichoirs pour la paruline orangée en Ontario ou l'amélioration des boisés afin d'en faire un meilleur habitat pour la pie-grièche migratrice près des prairies de la Saskatchewan. Si vous prévoyez



Petit polatouche, espèce préoccupante



récolter du bois, assurez-vous de laisser des arbres servant de tanière et des arbres à noix. Vous pouvez également coopérer avec les propriétaires des terres voisines des vôtres pour préserver l'habitat d'une plus grande aire forestière.

La bonne intendance des terres est encouragée à l'aide de plusieurs programmes nationaux et provinciaux. Mais ce qui est encore plus important pour vous, c'est que de nombreux incitatifs sont offerts afin d'encourager les propriétaires à aménager leurs terres de façon à aider les espèces menacées. Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces et beaucoup d'organismes non gouvernementaux, met à la disposition des propriétaires de terrains renseignements et ressources pour de nombreux projets de conservation. Chaque année, le Programme canadien de conservation et de gérance de l'habitat fournit près de deux millions de dollars aux organismes de conservation dans le but d'aider les propriétaires à entreprendre des projets qui visent à préserver les espèces menacées et leur habitat.

Question : Où puis-je trouver des renseignements sur les espèces menacées?

Réponse : Où que vous soyez au Canada, des gens peuvent vous aider. Les sites Web suivants peuvent vous orienter dans vos recherches :

PROGRAMME D'INTENDANCE
DE L'HABITAT :
www.speciesatrisk.gc.ca

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL :
www.sararegistry.gc.ca

ALBERTA :
<http://www3.gov.ab.ca/srd/fw/speciesatrisk/>

COLOMBIE-BRITANNIQUE :
<http://srmwww.gov.bc.ca/atrisk/>

MANITOBA :
http://www.gov.mb.ca/conservation/wildlife/managing/species_at_risk.html

NOUVEAU-BRUNSWICK :
<http://www.gnb.ca/0078/index-f.asp>

TERRE-NEUVE ET LABRADOR :
<http://www.gov.nl.ca/env/wildlife/wildatrisk/policy.htm>

NOUVELLE-ÉCOSSE :
<http://www.gov.ns.ca/natr/wildlife/endngrd/endg.htm>

ONTARIO :
www.on.ec.gc.ca/wildlife/sar/designation-f.html

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD :
www.gov.pe.ca/roundtable/

QUÉBEC :
http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/etu_rec/esp_mena_vuln/index.htm

ou
<http://www.fapaq.gouv.qc.ca/index.htm>

SASKATCHEWAN :
<http://www.se.gov.sk.ca/ecosystem/speciesatrisk/>

Ces renseignements ont été fournis par l'Initiative stratégique sur les boisés privés, un partenariat entre le Réseau canadien de forêts modèles et la Fédération canadienne des propriétaires de boisés. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites suivants : www.woodlotscanada.ca ou www.modelforest.net.